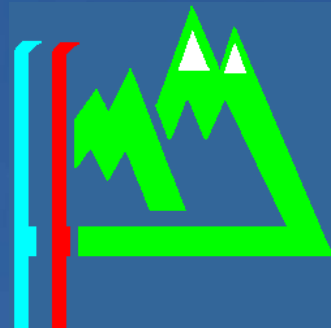


FEDERATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON
Tél. 09 84 06 09 13 (prix appel local) Courriel : secretariat@ffmm.net



Adhésion des associations

*Convivialité
et Solidarité
des Montagnards*

Saison 2017

Le partage d'une passion



Membre de la Fédération
Française des Clubs
Omnisports

Photo : Mireille SANTOS



Présentation de la F.F.M.M.

La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation "Fédération Française de la Moyenne Montagne", est une fédération omnisports de montagne, multi-activités et de protection de l'environnement préservant depuis sa fondation un esprit de convivialité et de solidarité.

Elle a pour objet :

- Le développement des activités omnisports.
- L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive.
- La protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Le développement des activités économiques et culturelles.

La F.F.M.M. dans le mouvement sportif

Les activités sportives s'organisent, sous la tutelle de l'État, autour du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en structures verticale et horizontale.

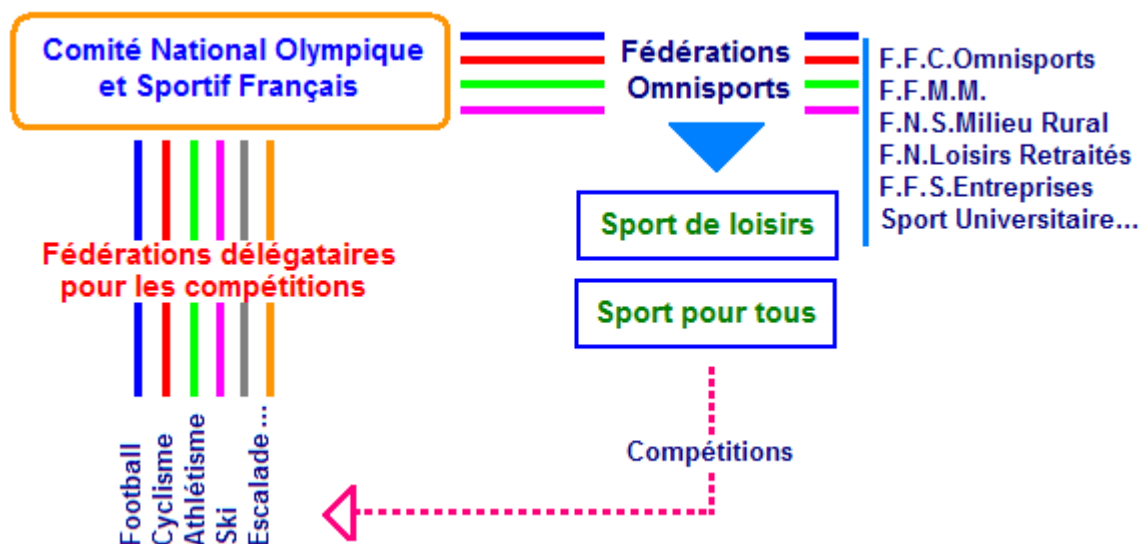
La structure verticale est constituée par les fédérations qui ont reçu délégation de l'État pour organiser les compétitions relatives aux sports qu'elles pratiquent. Pour chaque sport une seule fédération est délégataire.

La F.F.M.M. se rattache à la structure horizontale constituée par les associations et les fédérations omnisports.

L'activité omnisports comprend :

- Le sport de loisir pour lequel les activités physiques et sportives sont dépourvues d'esprit de compétition.
- Le sport pour tous qui favorise l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de pratiquants pour ensuite orienter ceux qui désirent pratiquer la compétition de manière plus intense vers les fédérations délégataires.

La F.F.M.M. est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.).



Garantie des voyages et des séjours

La F.F.M.M. est immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM069110026.

La garantie financière est apportée par GROUPAMA, 5 rue du Centre 93199 NOISY-LE-GRAND Cedex.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de Covea Risk, 19-21 allée de l'Europe, 92110 Clichy.

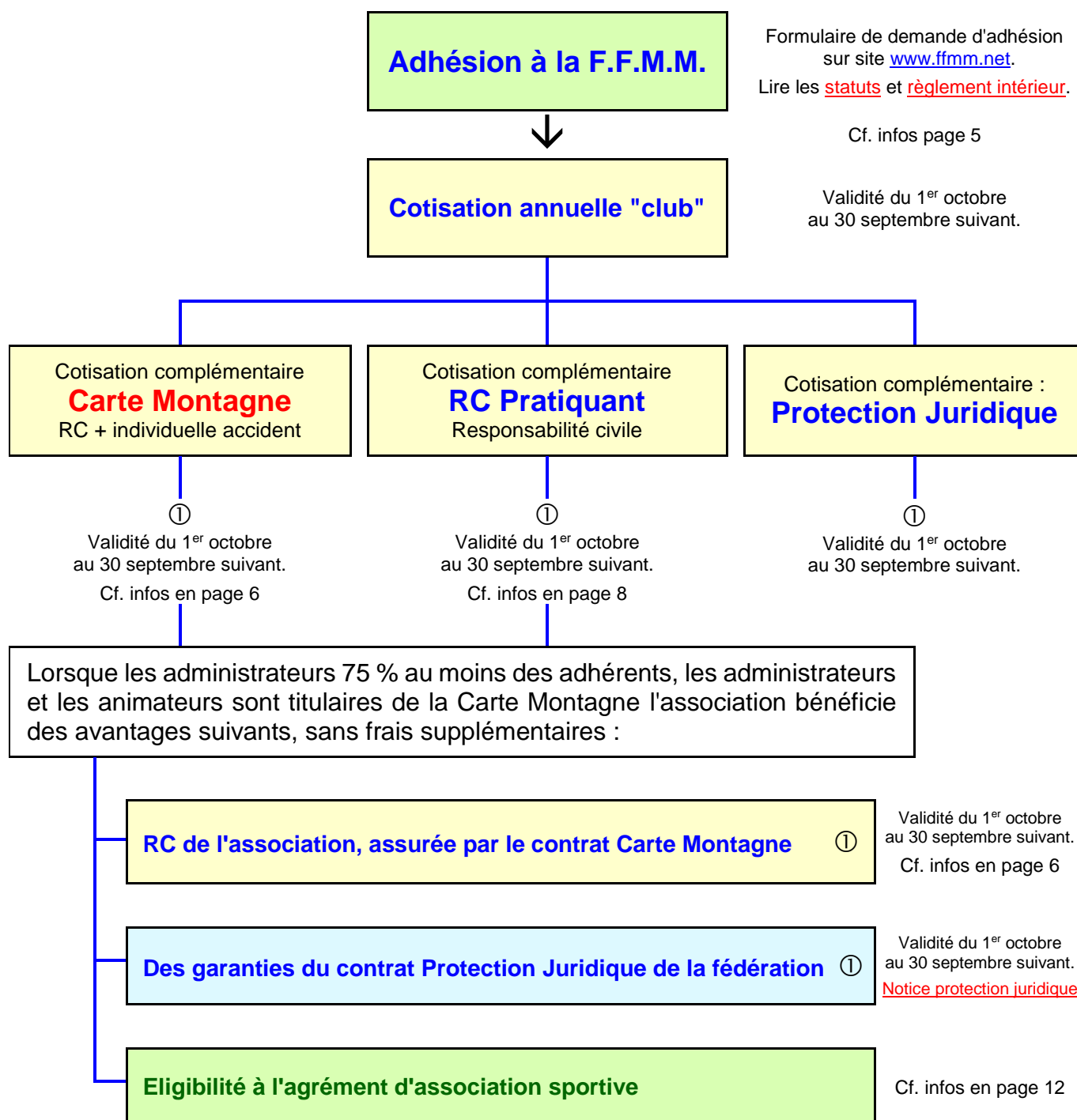


La F.F.M.M. est membre de la Fédération Française des Clubs Omnisports.
Elle est membre du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)





Cotisations et services de la Fédération



① Se reporter aux notices d'information des assureurs sur le site internet www.ffmm.net.

[Tarifs des cotisations 2016-2017 \(format pdf\)](#)



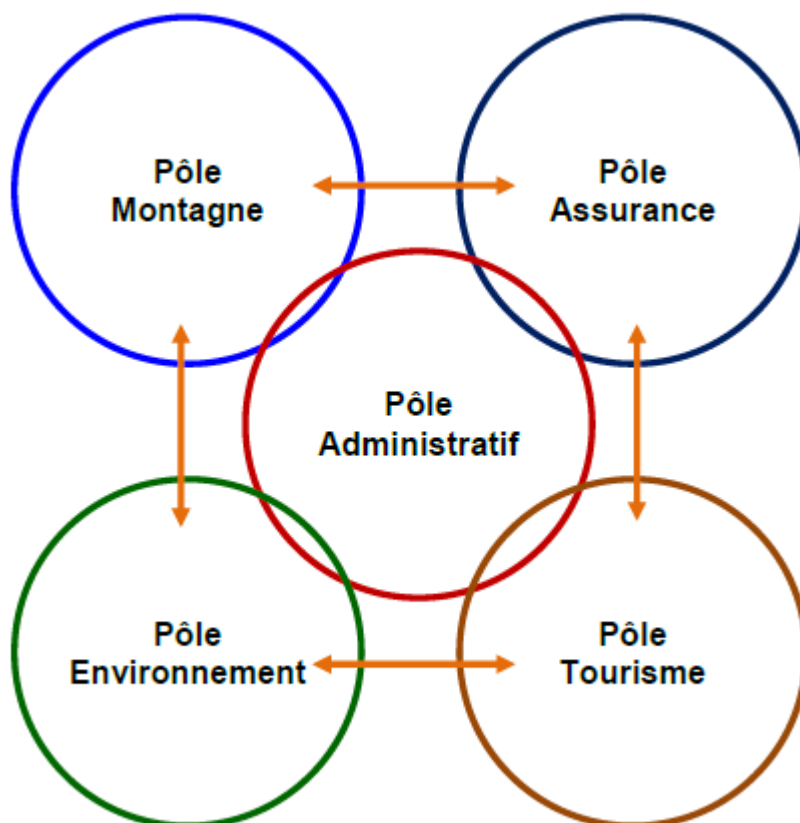
Fonctionnement de la F.F.M.M.

I. - Organisation :

- La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne, est un organisme associatif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe des associations omnisports et des associations de protection de l'environnement.
- Elle est administrée par un comité directeur composé d'administrateurs bénévoles.
- Son fonctionnement repose sur les équipes de bénévoles qui composent les pôles des activités.
- Elle est représentée dans les massifs par des délégués régionaux.
- C'est une fédération nationale de protection de l'environnement.
- Elle est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) pour ses activités omnisports, ce qui lui confère l'agrément d'association sportive au titre de l'article L. 121-4 du Code du sport.
- Elle est répertoriée en tant qu'organisme de formation professionnelle.
- Elle est immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjours. A ce titre est peut se porter garantes de ses associations adhérentes, leur évitant de s'immatriculer elles-mêmes au registre.

L'adhésion à la Fédération Française des Clubs Omnisports permet à la F.F.M.M. d'être représentée dans des instances nationales telles que les Assises Nationales du Sport.

II. - Les pôles d'activités



Les services administratifs de la Fédération sont centralisés au siège national :
18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.



Adhésion à la F.F.M.M.

II. - Quels sont les membres de la F.F.M.M. ?

Peuvent être membres de la Fédération :

- Les associations déclarées.
- Les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.
- Des personnes physiques, à titre individuel, lorsqu'elles suivent une formation fédérale.

L'adhésion des personnes physiques à titre individuel, à l'exception des membres d'honneur et bienfaiteurs, est matérialisée par la délivrance de l'assurance Carte Montagne.

III. - Activités permettant l'adhésion :

Une association déclarée peut adhérer à la Fédération Française du Milieu Montagnard lorsque ses activités sont en rapport avec l'un de ses objectifs :

- Organisation d'activités physiques et sportives.
- Protection et amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Développement de l'activité économique en milieu montagnard.



IV. - Les avantages liés à la cotisation annuelle :

- La formation de ses animateurs de randonnée pédestre à un tarif préférentiel.
- Des stages pour former les animateurs sur l'écologie du milieu montagnard.
- Des stages de formation des animateurs "raquettes à neige", animateur de Pays, des recyclages, des initiations, etc. qui complètent la formation des animateurs du milieu montagnard.
- Des lettres d'information par Internet contenant des informations juridiques, fiscales et associatives
- Un accès à l'Espace des adhérents comportant de nombreuses ressources.
- Une veille juridique et une écoute de vos suggestions, de vos difficultés éventuelles, etc.
- Des interventions pour la protection de l'environnement et du cadre de vie.
- Des journées de rencontre et de randonnée pédestre ou avec raquettes à neige.
- Des interventions pour la liberté associative, la défense des montagnards et des pratiquants.
- L'annuaire de l'Union Française des Accompagnateurs en Montagne, consultable dans l'espace des adhérents.
- La délivrance du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre par équivalence, aux animateurs de l'association titulaires d'un brevet d'animateur de randonnée délivré par une autre fédération.

V. - Des cotisation complémentaires pour des avantages supplémentaires :

- Carte Montagne®, assurance multi-activités, individuelle ou familiale, valable en toute saison.
- + La possibilité pour votre association d'être considérée, sous conditions, comme association sportive agréée.

VI. - Formalités d'adhésion :

La seule obligation d'une association adhérente est de participer aux assemblées générales de la fédération ou, si elle ne peut envoyer un représentant, de s'y faire représenter par une autre association en donnant une procuration à cette association ou en l'envoyant au siège qui la remettra à une association présente.

La cotisation annuelle est versée par les associations adhérentes pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre suivant. Elle est calculée par rapport au nombre de membres de l'association, avec un minimum forfaitaire et un montant maximum. La cotisation annuelle est réévaluée par l'assemblée générale.

La cotisation des associations qui adhèrent pour la première fois à partir du 1^{er} mai est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Un bulletin d'adhésion est disponible sur le site de la fédération.



Assurance des associations

Obligation d'assurance des associations sportives

L'article L. 321-1 du Code du sport fait obligations aux associations sportives de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants habituels ou occasionnels du sport. Le fait, pour le responsable d'une association, de ne pas souscrire ces garanties d'assurance l'expose à 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende.

Les pratiquants doivent être assurés en RC par l'association, même s'ils ont une assurance RC personnelle.

Une association membre de la F.F.M.M. peut, **sans frais complémentaires**, bénéficier :

- de l'assurance Responsabilité Civile pour l'association et ses préposés bénévoles,
- des garanties du contrat de Protection Juridique souscrit par la Fédération,
si 75 % au moins de ses membres, administrateurs et animateurs bénévoles possèdent la Carte Montagne®.

Les activités garanties sont précisées sur la carte remise à l'adhérent. L'association peut demander un avenant à la Mutuelle des Sportifs pour des activités qui ne sont pas garanties. Validité du 01/10 au 30/09 suivant.

Les associations qui ne délivrent pas la Carte Montagne® à 75 % au moins de leurs membres peuvent verser une cotisation complémentaire facultative pour bénéficier de la garantie Projection juridique.

Assurance des pratiquants

ASSURANCE CARTE MONTAGNE®

Cotisation assurance individuelle ou familiale

I. - Les activités assurées :

Les activités garanties à titre individuel ou collectif sont :

- **Ski de piste, monoski, ski de randonnée** (peaux de phoque).
- **Ski de fond, randonnée à ski de fond.**
- **Raquettes à neige.**
- **Randonnée pédestre.**
- **Cyclotourisme ; V.T.T.**
- **Camping ; bivouac.**
- **Escalade, spéléologie** avec encadrement compétent



Les activités ci-dessus sont étendues, dans le cadre d'une association affiliée à la Fédération, patinage sur glace, natation, tennis, tennis de table, canoë-kayak, gymnastique, golf, entretien des sentiers de randonnée, activités culturelles et festives.



b) Nature des garanties :

Responsabilité civile *

- Dommages corporels.
- Dommages matériels.
- Dommages à l'environnement.

Recours et défense pénale*

Frais recherche & secours**

Rapatriement médical **

Individuelle accident* :**

- **Premier transport à l'hôpital** (frais restants)
- **Capital santé**
- **Prothèses dentaires** (restant à charge, maxi 4 dents).
- **Bris de lunettes ou de lentilles** (forfait)
- **Décès**
- **Invalidité**

Pour les montants et les franchises éventuelles, se reporter à la notice "conditions générales" de la saison en cours.





II. - Étendue géographique des garanties :

L'assurance Carte Montagne est valable dans le monde entier si le pays n'est pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire. (Éventuellement consulter le siège de la fédération).

III. - Période de validité :

L'assurance Carte Montagne est valable du 1^{er} octobre (ou du jour de sa délivrance) au 30 septembre suivant.

IV. - Assureurs de la Carte Montagne :

- * Allianz IART.
- ** Mutaide Assistance.
- *** Mutuelle des Sportifs.

Une notice d'information doit être remise avec chaque Carte Montagne.

Document non contractuel. Les originaux des contrats sont consultables au siège de la FFMM.

Carte Montagne est une marque déposée par la Fédération Française du Milieu Montagnard.



V. - Les 3 formules de la Carte Montagne :

Le même modèle de carte permet de souscrire l'une des 3 formules :

- 1) **Carte Individuelle** : Elle garantit à partir de 18 ans
- 2) **Carte familiale** : peut comprendre le père, la mère et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans. Pour le 4^{ème} enfant et les suivants des Cartes Jeunes doivent être établies.
- 3) **Carte jeune** : La carte "jeune" est réservée aux moins de 18 ans.

*Une même carte
pour 3 formules*

Les associations fixent librement les prix auxquels elles délivrent la Carte Montagne à leurs membres. Elles peuvent notamment répercuter sur les cartes qu'elles délivrent le coût de leur cotisation annuelle et celui de leur fonctionnement.

VI. - Fourniture et paiement des cartes :

- Une provision de cartes est fournie, **sans paiement préalable**, aux associations qui souhaitent délivrer la Carte Montagne. Le réapprovisionnement se fait sur simple appel au secrétariat.
- Les cartes sont payables à la Fédération dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur délivrance.
- Toute carte annulée (2 feuillets + cartonné) doit être adressée sous 5 jours à la Fédération. Ne pas la détruire car elle serait facturée au tarif d'une carte familiale.
- Les cartes invendues sont à renvoyer au siège avant le 15 septembre.

VII. - Formalités pour l'association :

L'association doit adresser au siège de la Fédération dans les 5 jours ouvrables :

- Le premier feuillet (ou les premiers feuillets si plusieurs cartes ont été délivrées).
- Un bordereau d'envoi.
- Un chèque global du montant des cartes (ou chèques individuels).

Pas d'avance d'argent
en début de saison !

La Carte Montagne est valable depuis l'heure de sa délivrance jusqu'au 30 septembre suivant, sous réserve que le premier feuillet parvienne au siège de la Fédération au plus tard dans les 5 jours qui suivent la délivrance de la carte, accompagné du paiement.

Important : La délivrance d'une Carte Montagne après l'accident exposerait les dirigeants de l'association à des sanctions sévères (5 ans de prison et 375 000 euros d'amende).

[Consulter les notices pdf sur le site de la fédération](#)



Immatriculation des associations au registre des opérateurs de voyages et séjours



Par référence à l'article 211-18 III b. du Code du tourisme, la F.F.M.M. peut se porter garante des associations adhérentes pour les voyages et séjours qu'elles organisent à titre accessoire à leur activité principale en France et dans les pays de la Communauté Européenne (sorties de ski, de randonnée, de loisirs...). Voir conditions page 10.

1 - Les associations qui sont concernées :

L'obligation d'immatriculer les associations sportives, d'environnement ou de loisirs au registre des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours découle du Code du Tourisme.

Hormis les associations dont l'activité principale est l'organisation de voyages et de séjours, qui doivent obligatoirement être immatriculées, sont concernées toutes les associations, sportives ou non, qui dans l'année organisent ou apportent leur concours à l'organisation ⁽¹⁾ de :

- plusieurs voyages pour les besoins de la pratique de ses activités, même si le transport est confié à une entreprise immatriculée (sorties de ski, de randonnée, etc.) ;
- plusieurs séjours (week-ends par exemple), même si l'organisation est confiée à un opérateur immatriculé ou même si la prestation est payée directement par les participants à cet opérateur, quel que soit le statut celui-ci (agence de voyage, hôtel, refuge, village de vacances, camping, etc.).

2 - Les associations qui ne sont pas concernées :

N'ont pas l'obligation d'être immatriculées :

- 1) Les associations et organismes (Comités d'Entreprises par exemple) à but non lucratif qui n'ont pas pour objet l'organisation de voyages ou de séjours et qui ne se livrent à ces opérations qu'à l'occasion de leurs assemblées générales ou de voyages exceptionnels ⁽²⁾, liés à leur fonctionnement et qu'ils organisent pour leurs adhérents ou ressortissants.

Important : Ces associations restent assujetties aux autres dispositions du Code du tourisme (information préalable, contrats, conditions générales, etc.

- 2) Les associations et organismes sans but lucratif appartenant à une fédération ou une union déclarée s'en portant garante à la condition que cette dernière soit immatriculée et, pour cela, qu'elle satisfasse aux obligations sur l'assurance responsabilité civile, la garantie financière et l'aptitude professionnelle.
- 3) Les associations et organismes sans but lucratif organisant sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif ou ceux gérant des villages de vacances ou des maisons familiales agréées, dans le cadre exclusif de leurs activités propres, y compris le transport lié au séjour.

c) Si votre association est concernée par l'immatriculation, elle doit :

- Organiser les voyages et séjours nécessaires à son activité principale exclusivement pour ses membres.
- Demander son immatriculation au "registre des immatriculations des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours". Elle peut s'en dispenser, pour les voyages et séjours en France et dans la Communauté Européenne, en adhérant à une fédération de tourisme immatriculée.

d) Exemples d'opérations :

Voyages individuels ou collectifs :	- Transport pour une journée de ski ou de randonnée, quel que soit le mode de transport. - Transport pour un séjour de plusieurs jours.
Séjours individuels ou collectifs	- Réservation de l'hébergement (hôtel, camping, centre vacances...) et/ou du transport.
Services fournis à l'occasion d'un voyage ou séjour	- Réservation de chambres. Délivrance bons hébergement ou restauration - Délivrance de titres de transport. - Réservation de forfaits de remontées mécaniques
Services liés à l'accueil touristique	- Organisation de visites de musées ou de monuments historiques.

(1) Utiliser les services d'un prestataire immatriculé (transporteur, hôtel, etc.) ne dispense pas l'association d'être immatriculée du fait qu'elle apporte son concours à l'organisation.

(2) Tolérance dans la limite de deux à trois voyages ou séjours dans l'année.



Formation d'Accompagnateur de Randonnée Pédestre

Depuis 1978, la démarche de la F.F.M.M. est d'apporter aux personnes animant des randonnées pédestres un ensemble de connaissances leur permettant d'encadrer des randonneurs en moyenne montagne, sur des itinéraires choisis, hors des sentiers battus, dans le respect de l'environnement et des règles élémentaires de sécurité.

Le brevet délivré par la fédération a pour objet principal de consacrer l'acquisition de ces connaissances tant théoriques que pratiques. S'adressant à l'encadrement bénévole, il n'est pas homologué pour l'animation rémunérée.

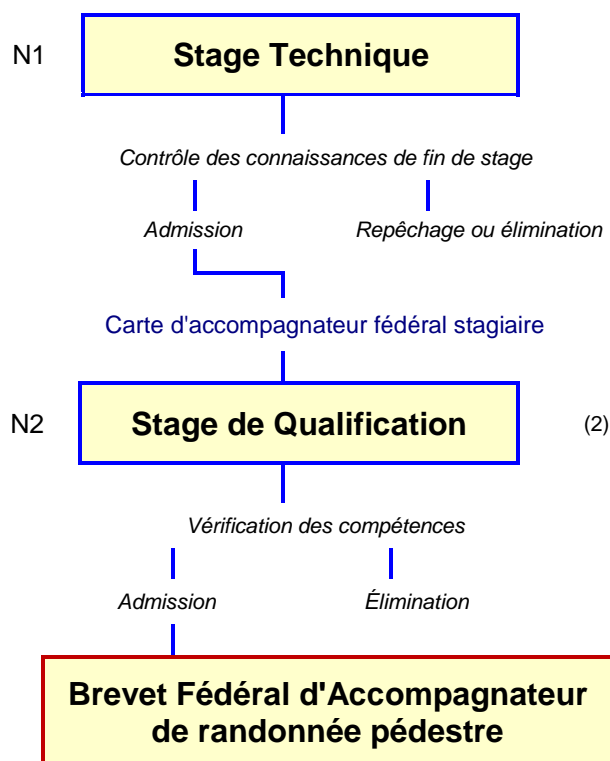
La formation comporte un stage technique suivi d'un stage de qualification à la fonction d'accompagnateur de randonnée pédestre. Chaque stage se déroule en internat, sur sept jours consécutifs (45 heures).

Les connaissances apportées par le stage technique peuvent être utiles aux randonneurs qui souhaitent :

- organiser et conduire des randonnées dans une association ;
- compléter leurs connaissances à titre personnel ;
- se préparer à l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme - *accompagnateur en moyenne montagne*⁽¹⁾.



Photo Mireille SANTOS



(1) Pour le diplôme d'État, voir la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports. Le titre "*Accompagnateur en moyenne montagne*" est réservé aux titulaires du diplôme d'État d'alpinisme.

(2) La participation au stage technique n'entraîne pas l'obligation de participer au stage de qualification.

Se reporter aux conditions générales de participation à demander au siège ou sur le site de la fédération : www.ffmm.net.

Fascicule d'information pdf et Calendrier pdf des stages sur le site de la fédération.

Obligation générale de sécurité

Les nombreux codes auxquels une association est assujettie (Code pénal, civil, sport, famille, etc.) lui confèrent une obligation générale de sécurité et de prudence. Si on ne peut exiger de l'association une obligation de résultats pour les activités qu'elle propose, elle a une obligation de moyens vis-à-vis de ses membres et des pratiquants invités.

A ce titre, elle doit par exemple veiller à la compétence des animateurs pour l'animation des activités qu'elle propose.



Stage de formation d'animateur raquettes à neige



Objectifs du stage : Compléter ses connaissances en matière de sécurité pour la conduite de randonnées hivernales avec raquettes à neige.

Personnes concernées :

- Animateurs de randonnées membres des associations affiliées ou non à la Fédération.
- Participants qui souhaitent approfondir leurs connaissances à titre personnel.
- Age minimum 18 ans. Pas de limite supérieure.

Prérequis : Bonne pratique des raquettes à neige, de l'orientation et de la cartographie (utilisation de la carte et de la boussole).

Durée et déroulement du stage :

- Stage de 3 jours consécutifs (21 heures) alternant salle et terrain.
- Effectif : 14 stagiaires maximum.

Niveau physique : Condition physique adaptée à la montagne pour un niveau soutenu.

Contenu du stage :

Théorie en salle :

- Notions de nivologie.
- Transposition aux conditions hivernales de la préparation d'un parcours raquettes, - profil, etc.
- Problèmes liés au froid.
- Profil d'une sortie raquettes de la journée.

Pratique sur le terrain : (Navette de l'OT au départ des pistes)

- Nivologie sur le terrain : manteau neigeux, caractéristiques d'une couche, strates, etc.
- Petite randonnée raquettes pour mise en pratique : comment définir un site avalancheux, etc.
- Utilisation des instruments de secours, recherche avec DVA, savoir utiliser une sonde, pelle.
- Sortie de la journée : Reconnaissance des zones dangereuses, orientation, révision des méthodes de secours, etc.

Les soirées sont consacrées à des projections vidéo ou à des compléments de formation à la demande des participants.

L'utilisation d'un ordinateur n'est pas admise pendant les cours et les exercices.

Équipement minimum et hébergement :

Cf. fiche d'information du stage.

Formateurs : Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

Validation du stage :

- Attestation de stage.
- Mention sur le livret de formation du stagiaire (ou qui lui sera remis).
- Mention sur la carte d'accompagnateur de randonnée pédestre breveté.

Cette formation organisée pour l'encadrement bénévole n'est pas homologuée pour exercer contre rétribution même occasionnelle.
Informations données sous réserve de toutes modifications, notamment en fonction des conditions météorologiques.



Conformément à l'article L. 121-4 du Code du sport, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 vaut agrément".

La F.F.M.M. est adhérente de la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) qui est une fédération sportive agréée. Sous conditions, les associations sportives membres de la F.F.M.M. sont considérées comme étant affiliées à la F.F.C.O., ce qui leur permet de se prévaloir de l'agrément d'association sportive dans le cadre de l'omnisports.

Pour bénéficier de l'agrément deux conditions doivent être remplies :

- 1) L'association doit délivrer la Carte Montagne® à ses dirigeants, à ses animateurs bénévoles et à 75 % au moins de ses adhérents.
- 2) Au mois de septembre de chaque année l'association doit adresser à la F.F.M.M. un formulaire de statistiques si elle souhaite continuer à se prévaloir de l'agrément d'association sportive. Après validation par la FFMM Le formulaire est transmis à la F.F.C.O. pour enregistrement.

La Vie Fédérale



L'assemblée générale annuelle définit les orientations de la Fédération



Le comité directeur est composé d'administrateurs bénévoles



Visite du patrimoine à l'occasion du congrès de Pradelles (Haute-Loire)



Remise de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports à un administrateur fédéral



Remise de la médaille de la FFMM au PGHM de l'Isère à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire



Remise de la médaille de la F.F.M.M. aux administrateurs du Diapason d'Argent

40° anniversaire de la F.F.M.M.



**Congrès national
Sport et
Environnement**

**Du mercredi 9 mai
au dimanche 13 mai**

2018

Le partage d'une passion



**Fédération Française
du Milieu Montagnard**

18 rue Saint Polycarpe

69001 LYON

Tél. 04 78 39 49 08



Site internet www.ffmm.net



<https://www.facebook.com/ffmmmontagne>